

Dispositif de soutien de la Cavec

Concernant la Cavec. La Cavec propose à ses affiliés des aides de plusieurs types.

Aide 1 de la Cavec : report d'échéances. Afin de faire face à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, la Cavec a décidé de suspendre les prélèvements d'avril et mai 2020. Ils ont repris en juin 2020. Les cotisations ont été ajustées dès juillet 2020, dès lors que le revenu 2019 a été connu. Si vous ne payez pas par prélèvement automatique, la Cavec a décidé de supprimer le versement de l'acompte qui était prévu pour le mois d'avril 2020. Ainsi, les cotisations 2020 ont été appelées en une fois et payables au 30 septembre 2020. Toutefois, les affiliés qui le souhaitent ont pu régler tout ou partie du montant de l'acompte au mois de mai 2020, mis à leur disposition sur leur espace Ma Cavec en ligne.

Aide 2 de la Cavec : indemnisation des affiliés atteints du Covid-19. La Cavec propose à ses affiliés atteints du Covid-19 :

- le versement d'une aide correspondant aux frais de garde de l'enfant de moins de 16 ans pour la période de maladie, lorsque l'affilié aura été contraint de faire garder son(ses) enfant(s) ;
- pour ses affiliés exerçant en libéral, un versement de secours d'un montant de 90 € par jour pendant 40 jours ;
- pour ses affiliés salariés, un versement complémentaire aux indemnités journalières d'un montant de 90 € par jour pendant 40 jours.

Aide 3 de la Cavec : une aide financière aux nouveaux experts-comptables. La Cavec pourra octroyer une aide financière sur dossier aux nouveaux experts-comptables, inscrits entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 mars 2020, dont l'activité a été fortement perturbée par la crise sanitaire et qui se trouvent en difficulté.